



Commission  
d'accès à l'information  
du Québec

Mémoire de la Commission d'accès à l'information

# Révision du programme d'études Éthique et culture religieuse

Présenté au Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire  
et secondaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Québec, 10 mars 2020

## Table des matières

Sommaire .....	3
1. Exposé de la situation .....	4
1.1 Révision du programme d'études Éthique et culture religieuse .....	4
1.2 L'ère du numérique : économie du savoir et des données.....	4
Les enfants : une clientèle vulnérable, dépendante et à risque .....	5
Si c'est gratuit, c'est que vous êtes le produit!.....	5
L'écosystème numérique : une porte ouverte sur deux milliards d'individus .....	6
Les enfants ont aussi des droits.....	7
Résolutions internationales autour de l'intérêt des enfants en ligne.....	8
Actions de la Commission pour sensibiliser les jeunes.....	8
2. Les défis de l'ère numérique.....	9
2.1 La primauté des droits et libertés .....	9
2.2 Développer la littératie et la compétence numérique .....	10
3. Propositions .....	12
3.1 Inclure le droit à l'information et le droit au respect de la vie privée dans le programme d'ÉCR .....	12
3.2 Recourir à l'expertise de la Commission .....	12
Conclusion.....	13

## Sommaire

Ce mémoire de la Commission d'accès à l'information du Québec<sup>1</sup> (ci-après la Commission) s'inscrit dans le cadre de la consultation que mène le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) concernant la révision du programme d'études Éthique et culture religieuse (ÉCR).

Le monde est entré dans sa quatrième révolution industrielle : l'ère du numérique. Bien que celle-ci nous procure de nombreux avantages, elle apporte à notre société des défis de taille. Entre autres, les multiples technologies qu'elle voit naître sont gourmandes de nos renseignements personnels<sup>2</sup> et de ceux de nos enfants<sup>3</sup>: elles sont donc susceptibles de mettre à risque notre vie privée et la leur. Afin que la société numérique de demain respecte les droits et libertés de ses citoyens, les enfants d'aujourd'hui doivent développer leur citoyenneté numérique<sup>4</sup>.

La Commission propose donc au MÉES d'inclure l'éducation au droit à l'information et au droit au respect de la vie privée dans le programme d'études ÉCR. Elle offre son expertise pour collaborer à l'élaboration du matériel de formation afférent. Ceci permettrait notamment de s'assurer que tous les enfants Québécois puissent, en fonction de leur cheminement scolaire (de la 1<sup>re</sup> année du primaire à la 5<sup>e</sup> année du secondaire), développer uniformément les dimensions de la compétence numérique<sup>5</sup> liées au droit à l'information et au droit au respect la vie privée.

---

<sup>1</sup> La Commission d'accès à l'information du Québec est à la fois un tribunal administratif et un organisme de surveillance qui veille à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (chapitre P-39.1). Elle voit aussi à la promotion et au respect des droits des citoyens à l'accès aux documents des organismes publics et à la protection de leurs renseignements personnels.

<sup>2</sup> Un renseignement personnel porte sur une personne physique et permet de l'identifier. Certains renseignements permettent d'identifier directement une personne. On pense par exemple à son nom, à son numéro de téléphone, d'assurance-maladie, de permis de conduire ou d'assurance sociale et à ses données biométriques (ex. : empreintes digitales). En revanche, d'autres renseignements permettent plutôt de l'identifier indirectement, comme son sexe, sa date de naissance, son âge, son origine ethnique, la langue qu'elle parle, ses antécédents criminels ou son emplacement géographique.

<sup>3</sup> À l'instar de ce que prévoit l'article 1 de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*, la Commission définit le terme « enfant » comme tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. Voir le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Convention relative aux droits de l'enfant*, 1989, [En ligne], <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>, page consultée le 9 mars 2020.

<sup>4</sup> Dans leur ouvrage *Parents dans un monde d'écrans*, les auteures Catalina Briceño et Marie-Claude Duncas nous enseignent qu'« ultimement, la littératie numérique est intimement liée à la *littératie médiatique*. Elle rejoint aussi le concept de *citoyenneté numérique*, par lequel on souhaite voir se développer chez les utilisateurs du cyberspace des notions de droits et de responsabilités, d'éthique des communications, de souci de la sécurité en ligne, ainsi que le développement d'un jugement éclairé, pour ne citer que cela. Il est important de se rappeler en outre que la littératie numérique, comme la plupart des connaissances et des compétences, doit évoluer dans le temps, et demeurer dynamique et à jour ». Catalina Briceño et Marie-Claude Duncas (2019), *Parents dans un monde d'écrans*, Montréal : Les Éditions de l'Homme, page 38.

<sup>5</sup> Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2019), *Cadre de référence de la compétence numérique*. [En ligne], 25 avril 2019, [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/ministere/Cadre-referance-competece-num.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/Cadre-referance-competece-num.pdf), document consulté le 28 février 2020.

## 1. Exposé de la situation

### 1.1 Révision du programme d'études Éthique et culture religieuse

Le 10 janvier 2020, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, donnait le coup d'envoi du processus de consultation pour la révision en profondeur du programme d'études Éthique et culture religieuse. Mis en place en 2008, mais ayant fait l'objet de « nombreuses critiques d'experts et de différents intervenants du milieu scolaire<sup>6</sup> », le programme d'ÉCR « sera révisé afin d'offrir aux élèves un programme d'études moderne comportant des contenus actuels et incontournables afin de les outiller pour qu'ils prennent pleinement leur place dans la société québécoise à titre de citoyennes et de citoyens<sup>7</sup> ».

C'est dans ce contexte que la Commission a participé à ses travaux. Elle constate que plusieurs des thèmes de discussion proposés<sup>8</sup> lors d'une des journées de réflexion permettraient d'aborder avec les jeunes leur droit à l'information et leur droit au respect de la vie privée. Le présent mémoire expose les propositions de la Commission sur ces sujets.

### 1.2 L'ère du numérique : économie du savoir et des données

Marquée par une accélération des innovations technologiques, appuyées par l'Internet des objets, la 5G et l'intelligence artificielle, la révolution numérique en cours transforme notamment nos façons d'entrer en relation avec notre environnement et avec les autres, d'apprendre et de travailler.

Les Québécoises et les Québécois sont de plus en plus connectés au numérique. Les dernières études du Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO) révèlent d'ailleurs que « la presque totalité des adultes québécois (95 %) détient au moins un des quatre appareils électroniques suivants : ordinateur (portable ou de table), téléphone intelligent, tablette électronique et montre intelligente ou bracelet d'exercice connecté<sup>9</sup> ».

---

<sup>6</sup> MÉES (10 janvier 2020), « Éthique et culture religieuse – Le ministre Jean-François Roberge annonce le début des consultations en vue d'une refonte du programme », communiqué de presse. [En ligne], <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?idArticle=2801107074>, page Web consultée le 25 février 2020.

<sup>7</sup> MÉES, Document d'accompagnement *Forum des partenaires, Révision du programme d'études éthique et culture religieuse*, 27 février 2020, page 4.

<sup>8</sup> Les thèmes proposés étaient les suivants : 1- Participation citoyenne et démocratie; 2- Éducation juridique; 3- Écocitoyenneté; 4- Éducation à la sexualité; 5- Développement de soi et des relations interpersonnelles; 6- Éthique; 7- Citoyenneté numérique; 8- Culture des sociétés.

<sup>9</sup> CEFRIO (29 janvier 2020), *NETendances 2019 – Portrait numérique des foyers québécois*, édition 2019, vol. 10, n° 4, page 7. [En ligne], <https://cefrio.qc.ca/fr/nouvelles/communiqu-e-netendances2019-portrait-numerique-foyers-quebecois/>, document consulté le 25 février 2020.

Chez les enfants de 6 à 17 ans, 96 % d'entre eux font usage d'au moins un appareil électronique à la maison ou ailleurs<sup>10</sup>. Parmi les appareils électroniques les plus populaires chez ceux-ci, « on compte la tablette électronique (66 %), l'ordinateur (de table ou portable) (64 %), le téléphone intelligent (60 %) et la console de jeux (58 %) »<sup>11</sup>.

Les enfants : une clientèle vulnérable, dépendante et à risque

Si ces appareils, les applications ou les objets connectés<sup>12</sup> mus par l'intelligence artificielle facilitent nos vies, propulsent la recherche et révolutionnent les modèles d'affaires dans l'ensemble des industries, ils sont gourmands de nos renseignements personnels et de ceux de nos enfants.

Certaines utilisations de ces technologies sont susceptibles de mettre à risque notre vie privée et la leur et d'engendrer dans nos vies des effets pervers qui n'avaient pas été envisagés lors de leur conception, comme la stigmatisation des plus vulnérables.

*Si c'est gratuit, c'est que vous êtes le produit!*

Chaque fois que les jeunes se connectent au numérique (par exemple lorsqu'ils chargent un site Web, jouent à un jeu en ligne ou utilisent un réseau social), ils livrent leurs renseignements personnels à des entreprises. Celles-ci sont susceptibles notamment d'analyser leurs comportements en ligne afin de façonner leurs produits pour qu'ils soient plus attrayants pour ce jeune public. En effet, bien que la publicité s'adressant aux enfants de moins de 13 ans soit encadrée par la *Loi*

« Les enfants et les élèves doivent être éduqués de façon à devenir des citoyens autonomes dans la société de l'information. À cet effet, il est fondamental qu'ils apprennent dès leur plus jeune âge l'importance du respect de la vie privée et de la protection des données. Ces notions leur permettront par la suite de prendre des décisions en connaissance de cause sur les informations qu'ils souhaitent divulguer, à qui et dans quelles conditions. La protection des données doit être systématiquement intégrée dans les programmes scolaires, en fonction de l'âge des élèves et de la nature des matières enseignées. »

Source : GROUPE DE TRAVAIL « ARTICLE 29 » SUR LA PROTECTION DES DONNÉES, Avis 2/2009 sur la protection des données à caractère personnel de l'enfant (Principes généraux et cas particulier des écoles), WP 160, 11 février 2009, p. 21. Ce groupe de travail est un organe consultatif européen indépendant.

<sup>10</sup> CEFRIO (26 février 2020), *NETendances 2019 – La famille numérique*, édition 2019, vol. 10, n° 5, page 5. [En ligne], [https://cefrio.qc.ca/media/2322/netendances\\_2019\\_fascicule\\_famille\\_numerique.pdf](https://cefrio.qc.ca/media/2322/netendances_2019_fascicule_famille_numerique.pdf), document consulté le 2 mars 2020.

<sup>11</sup> *Ibidem*.

<sup>12</sup> De plus en plus populaires, les jouets connectés soulèvent de nombreuses questions, notamment concernant l'importance des données collectées auprès des enfants et leur sécurisation. Voir notamment la Commission nationale de l'informatique et des libertés (homologue français de la Commission (CNIL), « Jouets connectés : quels conseils pour les sécuriser? ». [En ligne], <https://www.cnil.fr/fr/jouets-connectes-quels-conseils-pour-les-securiser>, page Web consultée le 26 février 2020.

sur la protection du consommateur<sup>13</sup> (chapitre P-40.1), dans l'écosystème du numérique, les enfants sont tout de même exposés à la publicité ciblée<sup>14</sup>.

En septembre 2015, la Commission d'accès à l'information (CAI) a participé pour la 1re fois à l'opération de ratissage du Global Privacy Enforcement Network (GPEN) au cours de laquelle 29 autorités de protection des renseignements personnels à travers 21 pays se sont intéressées aux sites web et aux applications mobiles destinés aux enfants ou populaires auprès d'eux.

La CAI s'est intéressée à 37 sites/applications mobiles principalement administrés au Québec. L'analyse de ces sites/applications soulève des inquiétudes quant au traitement des renseignements personnels des enfants, malgré certaines bonnes pratiques qui ont pu être observées. Cette opération de ratissage a permis de faire les constats suivants :

- 41 % des sites vérifiés recueillent des renseignements personnels auprès des enfants;
- Seulement 35% des sites ont mis en place des contrôles efficaces pour limiter la collecte de renseignements personnels auprès des enfants;
- 38% des sites offrent la possibilité aux enfants d'être redirigés vers un autre site web ;
- Seulement 19 % des sites encouragent une implication des parents ;
- 62 % des sites n'offrent pas de moyen simple pour supprimer les renseignements du compte.

#### *L'écosystème numérique : une porte ouverte sur deux milliards d'individus*

Nombreux sont les jeunes qui ne voient aucun problème à exposer leur vie sur Internet qu'ils associent à un jeu. Ils oublient souvent qu'il s'agit avant tout d'un espace ouvert à eux, mais également au reste de la planète. Malheureusement, parfois, il en va de même de leurs parents.

*« Votre écran d'ordinateur n'est pas un mur derrière lequel vous vous cachez, mais plutôt une fenêtre grande ouverte par laquelle deux milliards d'inconnus vous observent. »  
— Jean Chartier, ancien président de la Commission d'accès à l'information*

En effet, certains parents ne sont pas sensibilisés aux risques auxquels ils exposent leurs enfants en partageant des photos d'eux ou leurs

---

<sup>13</sup> Le lecteur peut consulter le site Web de l'Office de la protection du consommateur à cette adresse : <https://www.opc.gouv.qc.ca/commerçant/pratique-commerce/publicite-loi/publicite-enfant/>

<sup>14</sup> Voir notamment le rapport *Out of Control* de l'Association norvégienne de défense des consommateurs à l'adresse suivante : <https://www.forbrukerradet.no/out-of-control/>.

renseignements personnels sur Internet<sup>15</sup>. On pense notamment à l'intimidation, à la pornographie juvénile ou au vol d'identité.

Déjà en 2011, la Commission mentionnait dans son rapport quinquennal que : «s'il est important de sensibiliser les jeunes aux risques et défis que présentent les environnements électroniques pour leurs renseignements personnels, il convient également d'informer leurs parents et leurs enseignants de ces enjeux. [...] Il est essentiel que ces derniers puissent, le cas échéant, les accompagner dans leur apprentissage et répondre à leurs éventuelles questions pour les encourager à réfléchir sur la protection de leur vie privée pendant leurs sessions en ligne <sup>16</sup> ».

### *Les enfants ont aussi des droits*

Au Québec, tout comme leurs parents, les enfants sont titulaires des libertés et droits la personne garantis par le *Code civil du Québec* et la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Parmi les libertés et droits fondamentaux de la personne, on compte le droit à la réputation<sup>17</sup> et le droit au respect de sa vie privée<sup>18</sup>, qui inclut le droit à la protection des renseignements personnels prévu dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (chapitre P-39.1). Notons que la jurisprudence a déterminé que le droit à l'image, le droit à l'anonymat et le droit à l'intimité sont des composantes de la vie privée<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> À ce sujet, en 2019, Option consommateurs présentait au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada un rapport sur le *sharenting* auquel la Commission a contribué. Voir Option consommateurs (mars 2019), *Être parent à l'ère du numérique. Le partage de renseignements personnels sur les réseaux sociaux et ses conséquences sur le droit à la vie privée et à l'image des enfants*. [En ligne], <https://option-consommateurs.org/wp-content/uploads/2019/09/parentalite-numerique-oc.pdf>, document consulté le 3 mars 2020.

Il est à noter que l'organisme publiait dernièrement un guide et deux vidéos dédiés aux parents afin de les sensibiliser aux enjeux éthiques et juridiques du partage de renseignements personnels de leurs enfants (images et vidéos) sur les réseaux sociaux. Ces outils peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://option-consommateurs.org/publications-enfant-reseaux-sociaux-risques/>.

<sup>16</sup> Commission d'accès à l'information, *Technologies et vie privée à l'heure des choix de société*, Rapport quinquennal 2011, page 32, [En ligne], [https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI\\_RQ\\_2011.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_RQ_2011.pdf), document consulté le 9 mars 2020.

<sup>17</sup> Ce droit est prévu à l'article 35 du *Code civil du Québec* et à l'article 4 de la *Charte*.

<sup>18</sup> Ce droit est prévu aux articles 3 et 35 du *Code civil du Québec* ainsi qu'à l'article 5 de la *Charte*.

<sup>19</sup> Dans *The Gazette c. Valiquette* (1996 CanLII 6064 (QC CA)), la Cour d'appel du Québec a statué que le droit à l'image est une composante du droit à la vie privée. De son côté, dans l'arrêt *Aubry c. Vice versa* ([1998] 1 R.C.S., par. 21-23), la Cour suprême du Canada a déterminé que la vie privée comprend aussi le droit à l'anonymat et à l'intimité.

De son côté, le droit à l'information<sup>20</sup> figure parmi les droits économiques et sociaux avec le droit de l'enfant à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner<sup>21</sup>.

### Résolutions internationales autour de l'intérêt des enfants en ligne

Le sort que nos sociétés modernes réservent aux enfants dans le monde numérique et les défis que celui-ci apporte préoccupent depuis plusieurs années les autorités œuvrant en matière de vie privée, dont la Commission. À titre d'exemple, en 2008, les commissaires à la protection des données et de la vie privée<sup>22</sup> adoptaient la *Résolution sur la vie privée des enfants en ligne*<sup>23</sup> et en février 2012, le Conseil de l'OCDE formulait des recommandations sur la protection des enfants en ligne. Plus récemment, en octobre 2016, l'ensemble des autorités de protection des données adoptaient le *Référentiel de Formation des élèves à la protection des données personnelles* conçu à l'initiative du Groupe de travail international en éducation au numérique coordonné par la CNIL<sup>24</sup>.

### Actions de la Commission pour sensibiliser les jeunes

#### Parce que le risque zéro, ça n'existe pas!

Très actifs sur Internet et les réseaux sociaux sans toujours être conscients des risques et des conséquences liés à leur utilisation, les enfants sont particulièrement vulnérables. C'est pourquoi, depuis plus de vingt ans, la Commission œuvre à sensibiliser les jeunes à

---

<sup>20</sup> Ce droit est notamment prévu à l'article 44 de la *Charte*. Pour en apprendre davantage, la Commission invite le lecteur à consulter la section « Cadre juridique canadien » du rapport d'Option consommateurs précité et la section *Vos droits selon la Charte* de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à l'adresse suivante : <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/vos-droits/Pages/charte-droits.aspx>

<sup>21</sup> Ce droit est prévu à l'article 39 de la *Charte*.

<sup>22</sup> Depuis 2002, la Commission peut participer aux conférences fermées tenues lors des conférences internationales des commissaires à la protection des données et de la vie privée. Voir notamment : Résolution concernant l'accréditation de nouvelles autorités, Résolution adoptée lors de la 24<sup>e</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée, Cardiff (Royaume-Uni), 2002.

<sup>23</sup> Cette dernière met l'accent sur la nécessaire collaboration entre les gouvernements, les entreprises et les autorités de protection des consommateurs et de protection des renseignements personnels pour développer des outils permettant d'éduquer et de sensibiliser les jeunes aux risques liés à l'utilisation des TI. Elle insiste également sur l'importance d'adopter des moyens visant à limiter ou à interdire le traitement des renseignements personnels des enfants notamment à des fins publicitaires. Elle recommande aussi aux responsables des sites Web commerciaux ou des réseaux sociaux de simplifier leur politique de confidentialité. Voir *Résolution sur la vie privée des enfants en ligne*, Résolution adoptée lors de la 30<sup>e</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée, Strasbourg (France), 17 octobre 2008.

<sup>24</sup> International WG on Digital Education, *Référentiel de Formation des élèves à la protection des données personnelles*, adopté par l'ensemble des autorités de protection des données lors de la 38<sup>e</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée, 18 octobre 2016, [En ligne], [https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/referentiel\\_formation\\_protection\\_des\\_donnees\\_oct\\_2016.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/referentiel_formation_protection_des_donnees_oct_2016.pdf), document consulté le 9 mars 2020.

la protection de leurs renseignements personnels<sup>25</sup> et à informer leurs enseignants et leurs parents<sup>26</sup>. Plus récemment, en 2016, elle mettait sur pied sa tournée de sensibilisation « Ce que tu publies, penses-y! » destinée aux élèves de niveau secondaire<sup>27</sup>.

Cette tournée vise à inciter les jeunes internautes à adopter un comportement responsable et sécuritaire sur le Web, en portant une attention particulière à la protection des renseignements personnels et au respect de la vie privée. Celle-ci aborde plusieurs notions, telles que le vol d'identité, le sextage, la géolocalisation et les paramètres de confidentialité, sous l'angle de la protection des renseignements personnels et du respect de la vie privée.

Il est à noter que si la Commission a concentré ses efforts à la sensibilisation des jeunes en matière de vie privée, elle juge toutefois important que les jeunes aiguïssent aussi leurs réflexes autour de leur droit à l'information. Dans notre économie du savoir, il importe que ceux-ci développent leur esprit critique à l'égard de l'information traditionnelle et numérique qui leur est présentée. Ils doivent être en mesure de déterminer la crédibilité et la fiabilité des sources et des contenus auxquels ils ont accès afin de ne pas être victimes de désinformation.

## 2. Les défis de l'ère numérique

### 2.1 La primauté des droits et libertés

Depuis 2017, la Commission a joint un peu plus de 32 500 élèves des écoles secondaires du Québec avec sa tournée de sensibilisation « Ce que tu publies, penses-y! ». Or, en 2017, le Québec comptait 1 020 189 jeunes de 6 à 17 ans, dont 539 255 jeunes de 6 à 11 ans et 480 934 jeunes de 12 à 17 ans<sup>28</sup>.

---

<sup>25</sup> Depuis plusieurs années, la Commission réalise des activités de sensibilisation auprès des jeunes notamment dans le cadre de la Journée internationale de la protection des données et de la Semaine du droit à l'information. Elle collabore également avec l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles, notamment à la diffusion de la documentation produite à l'intention des jeunes comme l'affiche et le dépliant sur le thème Internet : *c'est moi qui décide* et que l'on peut trouver sur le site Internet de la Commission à cette adresse : <https://www.cai.gouv.qc.ca/jeunes/documents-a-telecharger/>.

<sup>26</sup> On peut ici penser au document *Inforoute, attention zone scolaire* qui s'adressait, dès 1999, aux commissions scolaires, aux établissements d'enseignement privé, aux écoles, aux personnels enseignants, aux élèves et aux parents. La Commission y suggérait certaines pistes pour que la création de sites Web et l'utilisation d'Internet en milieu scolaire respectent les principes de protection des renseignements personnels.

<sup>27</sup> Le lecteur peut consulter la section Jeunesse de la Commission à cette adresse : <https://www.cai.gouv.qc.ca/jeunes/>.

<sup>28</sup> Ministère de la Famille, « Démographie : la population du Québec et les familles ». [En ligne], <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/chiffres-famille-quebec/chiffres-famille/Pages/demographie-population-familles.aspx>, page Web consultée le 25 février 2020.

À la lumière de ces chiffres, le lecteur peut aisément comprendre que malgré ses efforts soutenus, la Commission ne peut à elle seule sensibiliser l'ensemble des jeunes Québécoises et Québécois au respect de la vie privée.

La société de demain aura de la difficulté à faire respecter les droits et libertés de ces citoyens si ses enfants n'ont pas développé leur citoyenneté numérique. Pourtant, les enfants d'aujourd'hui sont les architectes, les programmeurs, les enseignants, les citoyens numériques et les présidents des entreprises de demain. Ils doivent intégrer les connaissances et les compétences liées à l'exercice des droits à l'information et à la vie privée.

Il importe que les 1 020 189<sup>29</sup> jeunes de 6 à 17 ans présents sur l'ensemble du territoire québécois apprennent notamment à « agir en citoyen éthique à l'ère du numérique<sup>30</sup> ». Or, pour y arriver, La Commission cherche donc à fédérer ses actions avec des partenaires qui ont à cœur l'intérêt supérieur de l'enfant.

## 2.2 Développer la littératie et la compétence numérique

Dans le cadre de la révision de sa stratégie jeunesse, le 14 février dernier, la Commission a consulté différents intervenants œuvrant dans le domaine de l'éducation ou de la sensibilisation auprès des jeunes<sup>31</sup>, et ce, afin d'obtenir leur avis sur sa dernière campagne de sensibilisation.

Parmi les commentaires émis par les participants, il est notamment ressorti que s'il était positif que la Commission se déplace en personne dans les écoles pour faire une présentation, cette dernière ne permettait pas, entre autres, d'assurer la progression des apprentissages chez les élèves. En effet, il a été mentionné que du matériel pédagogique devrait être développé pour accompagner en amont le corps enseignant et pour permettre, a posteriori, l'évaluation et la consolidation des apprentissages chez les élèves après le passage de la Commission.

Rappelons qu'en les sensibilisant et en leur fournissant les outils appropriés, les parents peuvent devenir d'excellents agents multiplicateurs capables de sensibiliser leurs enfants dès leurs premiers « clics ». En effet, ils peuvent accompagner leurs jeunes dans l'apprentissage de leur citoyenneté numérique, notamment en les éduquant et en les responsabilisant à l'importance de la protection de leur vie privée. Pour les joindre, des capsules Web d'information pourraient être développées à leur attention et transmises par courriel via le réseau de distribution de l'école que fréquente leur enfant.

---

<sup>29</sup> Précité, note 30.

<sup>30</sup> La Commission réfère ici à la première dimension de la compétence numérique décrite dans le *Cadre de référence de la compétence numérique* présenté le 25 avril dernier par le MÉES. Source : MÉES (2019), *Cadre de référence de la compétence numérique*. [En ligne], [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/ministere/Cadre-referenc-compence-num.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/Cadre-referenc-compence-num.pdf), document consulté le 28 février 2020.

<sup>31</sup> Des intervenants des différentes organisations suivantes étaient présents : Musée de la civilisation, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, UQAM, magazine Curium, SCOOP et RÉCIT.

Si la Commission fournit sur son site Internet quelques pistes aux enseignants<sup>32</sup> et des idées de discussion aux parents<sup>33</sup> afin de leur permettre d'instaurer le dialogue avec leurs jeunes pour parler avec eux des bonnes pratiques de navigation en ligne; ces outils sont impuissants à joindre une masse critique de la clientèle cible. Son deuxième défi est de trouver un véhicule lui permettant de joindre et de préparer adéquatement la majorité des parents et le corps enseignant afin qu'ils travaillent de concert pour assurer le développement des dimensions de la compétence numérique touchant au droit à l'information et au droit au respect de la privée chez tous les élèves québécois, et ce, de la 1<sup>re</sup> année du primaire à la 5<sup>e</sup> année du secondaire.

Le document d'accompagnement proposé par le MÉES intitulé *Cadre de référence de la compétence numérique*, indique que la dimension 1, « Agir en citoyen éthique à l'ère numérique », permettrait aux élèves, en fonction de leur niveau (débutant, intermédiaire, avancé) de devenir conscients de l'impact de l'utilisation du numérique sur leur bien-être physique et psychologique et de comprendre les enjeux liés à la marchandisation des renseignements personnels, à l'influence de la publicité numérique et à la perception de la crédibilité des sites Web. À titre d'exemple, le MÉES mentionne que cette dimension permettrait notamment d'aborder des thèmes comme le vol d'identité, la crédibilité des sites Web, la publicité numérique ou le commerce en ligne<sup>34</sup>.

La Commission a également identifié cinq autres dimensions qui pourraient permettre aux jeunes Québécois d'aborder une variété de thèmes proches du droit à l'information et du droit au respect de la vie privée comme le consentement, la propriété intellectuelle, la publicité ciblée, les mots de passe sécuritaires et la géolocalisation :

- dimension 2, « Développer et mobiliser ses habiletés technologiques »;
- dimension 4, « Développer et mobiliser sa culture informationnelle »;
- dimension 6, « Communiquer à l'aide du numérique »;
- dimension 7, « Produire du contenu avec le numérique »;
- dimension 11, « Développer sa pensée critique à l'égard du numérique »<sup>35</sup>.

---

<sup>32</sup> Commission d'accès à l'information, *Idées de discussion pour les parents*, [En ligne] <https://www.cai.gouv.qc.ca/jeunes/idees-de-discussion-pour-les-parents/>, page Web consultée le 9 mars 2020.

<sup>33</sup> Commission d'accès à l'information, *Pistes pour les enseignants*, [En ligne] <https://www.cai.gouv.qc.ca/jeunes/pistes-pour-les-enseignants/>, page Web consultée le 9 mars 2020.

<sup>34</sup> Précité, note 32, page 9.

<sup>35</sup> Précité, note 32.

### 3. Propositions

À la lumière de ces constats et enjeux, la Commission formule au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur deux propositions.

#### 3.1 Inclure le droit à l'information et le droit au respect de la vie privée dans le programme d'ÉCR

La Commission suggère au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'intégrer l'éducation au droit à l'information et au droit au respect de la vie privée et à la protection des renseignements personnels dans le programme Éthique et culture religieuse. Celui-ci étant obligatoire de la 1<sup>re</sup> année du primaire à la 5<sup>e</sup> année du secondaire, à l'exception de la 3<sup>e</sup> année du secondaire, la Commission voit dans cette intégration de nombreux avantages comme le fait :

- de permettre au gouvernement de développer, chez tous les enfants Québécois, les dimensions de la compétence numérique liées au droit à l'information et au droit au respect la vie privée;
- d'assurer de façon uniforme et en fonction des niveaux de progression des enfants le développement de ces dimensions de la compétence numérique;
- de rejoindre les parents des élèves afin de les sensibiliser aux enjeux éthiques et juridiques du numérique et de les engager dans l'accompagnement de leurs jeunes à ce sujet;
- de fédérer une multitude d'intervenants autour de l'intérêt supérieur des enfants lors du développement, de l'application et de la mise à jour du matériel éducatif du nouveau programme d'études ECR. Ces spécialistes devant tenir constamment à jour leurs compétences (notamment devant l'évolution rapide des nouvelles technologies), les enfants pourront par le biais de ce programme bénéficier de leurs expertises et de leurs expériences.

#### 3.2 Recourir à l'expertise de la Commission

À titre d'organisme chargé d'assurer le respect et la promotion de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, la Commission propose au MÉES son expertise pour collaborer à l'élaboration du matériel de formation portant sur le droit à l'information et le droit au respect de la vie privée destiné tant au corps enseignant qu'aux élèves du primaire et du secondaire.

## Conclusion

La Commission voit dans la refonte du programme d'études Éthique et culture religieuse une formidable occasion de fédérer les acteurs et les intervenants du milieu de l'éducation autour de l'intérêt supérieur de l'enfant. Apprendre aux jeunes Québécoises et aux jeunes Québécois de 6 à 17 ans, en fonction de leur âge et de leur cheminement, à développer leur citoyenneté numérique est un défi motivant auquel la Commission souhaite contribuer.

Elle réitère donc auprès du MEES son engagement à mettre ses ressources à profit lors de l'élaboration du matériel de formation portant sur le droit à l'information et le droit au respect de la vie privée destiné tant au corps enseignant qu'aux élèves du primaire et du secondaire.